REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 JUIN 2019

Le 18 juin deux mille dix neuf, à 20 H 30, le Conseil Municipal de la commune de VILLECONIN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FOUCHER, Maire.

Etaient présents : Jacqueline DUSSEAUX, Claude DELHAYE, Serge LASCAR, Patricia LE COZ, Emmanuel SAGOT, Jean-Marie LOUBET, Claire FIALETOUX, Léna WAQUEZ, Catherine SBALCHIERO
Absents excusés : Peggy DREVET donne pouvoir à Claude DELHAYE, Gilles VERRECCHIA
Absents : Monique KLEIMANN
Secrétaire de séance : Serge LASCAR

Le Procès -Verbal de la séance du 9 avril 2019 est adopté à l'unanimité.
Monsieur le Maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour portant sur la participation communale pour la carte de transport scolaire année 2019-2020 évoquée lors de la dernière réunion de travail.
Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

DECISION MODIFICATIVE N°1-BUDGET COMMUNAL

Vu la demande établie par la préfecture en date du 9 mai 2019 concernant une discordance d'inscription budgétaire entre l'annexe « Etat de la dette » et le détail des dépenses au 1641 d'une part et concernant le dépassement du plafond autorisé pour les dépenses imprévues en investissement d'autre part,
Vu la dépense imprévue concernant les frais de dossier dans le cadre de la ligne de trésorerie,
Vu le manque de crédit au chapitre 66 (dépenses de fonctionnement) et aux chapitres 16 et 21 (dépenses d'investissement),
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte à l'unanimité les virements de crédit suivant :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 011		
Article 615231-Entretien voiries	- 765.40€	
Chapitre 66		
Article 66111-Intérêts	+ 265.40€	
Article 6688-Frais de dossier	+ 500.00€	
INVESTISSEMENT		
Chapitre 020-Dépenses imprévues	- 7 657.84€	
Chapitre 16		
Article 1641-Emprunts	+ 6 157.84€	
Chapitre 21		
Article 2184-Mobilier	+ 1 500.00€	

PARTICIPATION COMMUNALE POUR LA CARTE DE TRANSPORT CIRCUIT SPECIAL « VILLECONIN–SOUZY » ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Vu la délibération 2019-04-0019 portant sur la fixation des tarifs des transports scolaires pour l'année 2019-2020 par le Conseil Départemental,

Vu la convention signée entre les communes de Villeconin et Souzy la Briche suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de la Vallée de la Renarde et notamment l'article 5,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de continuer à prendre en charge la totalité des frais de carte scolaire pour les élèves de maternelle et élémentaire scolarisés au sein du regroupement pédagogique Villeconin-Souzy ; le coût s'élevant à 128 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de prendre en charge la totalité des frais de transport scolaire pour le circuit spécial Villeconin-Souzy et dont les enfants sont scolarisés en maternelle et élémentaire au sein du regroupement pédagogique.
FIXE le montant de la participation communale pour l'année scolaire 2019-2020 à 128€ par enfant.
AUTORISE Monsieur le Maire à verser la participation communale au TSE organisateur local des transports.

CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET DE SALAIRES DES ECOLES DE VILLECONIN ET DE SOUZY LA BRICHE

Vu la délibération n°08/2015 du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de la Vallée de la Renarde en date du 20 novembre 2015 portant sur la dissolution dudit syndicat et de la Caisse des Ecoles au 1er janvier 2016, par consentement des organes délibérants de ses collectivités membres,

Considérant que les communes de Villeconin et Souzy la Briche ont décidé de maintenir le regroupement pédagogique de leurs deux écoles,

Considérant qu'il y a lieu de répartir les charges de fonctionnement et de salaires afférant aux 2 écoles et ce, au prorata du nombre d'élèves pour l'année 2019,

Monsieur le Maire propose de signer une convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement et de salaires des écoles publiques accueillant les enfants des communes de Villeconin et Souzy la Briche, telle que définie en annexe de la présente pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Accepte la proposition de convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement et de salaires des écoles publiques accueillant les enfants des communes de Villeconin et Souzy la Briche pour l'année 2019.
Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE DANS LE CADRE DE L'AIDE A L'INVESTISSEMENT CULTUREL POUR LE RAVALEMENT DE L'EGLISE

Vu la nécessité de travaux de réfection des enduits de l'Eglise.

Considérant l'estimation des travaux pour un montant de : 109 031 € HT soit 130 837.20€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le lancement de cette opération.

Sollicite le Conseil Départemental pour l'obtention d'une subvention dans le cadre de l'aide à l'investissement culturel.

Charge le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires.

Propose le plan de financement suivant :

- Subvention AIC : 100 000 €
- Autofinancement de la commune : 30 837.20 €

Approuve à l'unanimité l'échéancier de réalisation des travaux de réfection des enduits de l'église, à savoir :

- Année N : Demande de subvention
- Année N+1 : réalisation des travaux

CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'agent technique non titulaire en raison du départ en retraite de Monsieur Marie-Bernard DIJOUX en date du 01/09/2019 et d'un manque de personnel au mois d'août

Le Maire propose à l'assemblée
- la création d'un emploi **d'agent technique** non titulaire, à temps complet à compter du 15 juillet 2019

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 348 indice majoré 326.

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 15 juillet 2019 :

Emplois : Agent technique: - ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi est inscrit au budget, chapitre 012.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION DE LA COMPOSITION ET DE LA REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire
Vu l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRES DELIBERATION, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la composition et la répartition de l'assemblée délibérante au sein de la CCEJR comme suit :

Communes	Population municipale	Répartition des sièges
Etréchy	6 529	**9**
Lardy	5 514	**8**
Boissy-sous-St-Yon	3 826	**6**
Bouray-sur-Juine	2 219	3
Janville-sur-Juine	1 959	**3**
Boissy-le-Cutté	1 317	**2**
Auvers-Saint-Georges	1 294	**2**
Chamarande	1 144	**2**
Saint-Yon	887	**2**
Villeconin	728	**2**
Villeneuve-sur-Auvers	618	1
Souzy-la-Briche	419	1
Saint-Sulpice-de-Favières	305	1
Mauchamps	273	1
Torfou	271	1
Chauffour-les-Etréchy	137	1
Total	**27 440**	**45**

PARTICIPATION COMMUNALE POUR LA CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Monsieur le Maire rappelle que la compétence des transports scolaires appartient à Ile de France Mobilités qui définit le choix de la carte de transport qui pourra être délivrée suivant le zonage et le nombre de kilomètres entre l'établissement scolaire et l'adresse du domicile de l'élève.
Il rappelle également que les cartes pour les lycéens sont délivrées suivant les besoins et définies comme suit :
-IMAGIN'R, CARTES BUS LIGNES REGULIERES (anciennement carte OPTILE)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de prendre en charge une partie des frais de carte de transport scolaire pour les élèves domiciliés à Villeconin et scolarisés au lycée jusqu'en terminale à hauteur de 50€.
Il propose de verser aux familles la participation communale, jusqu'au 31 décembre, sur présentation des justificatifs suivants : justificatif de paiement, certificat de scolarité et RIB

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de prendre en charge une partie des frais de carte de transport scolaire pour les élèves domiciliés à Villeconin et scolarisés au lycée jusqu'en terminale .

FIXE la participation communale, pour l'année 2019-2020, à 50€ par carte pour les cartes de transport IMAGIN'R et CARTES BUS LINES REGULIERES (anciennement carte OPTILE), suivant les modalités précitées, pour les lycéens scolarisés jusqu'en terminale et domiciliés sur Villeconin.

Questions diverses :

Monsieur LOUBET demande si le choix a été fait quant au recrutement du remplaçant de Monsieur DIJOUX.
Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que 2 candidats au poste ont été convoqués mais qu'un seul ne s'est présenté à l'entretien. Il a donc été décidé de retenir la

candidature de Monsieur KOPACZ qui arrivera en poste au 15 juillet. Il sera embauché tout d'abord en CDD avec une période d'essai à définir.
Monsieur SAGOT demande si des avantages sont accordés en plus du salaire.
Monsieur FOUCHER indique que le RIFSEEP pourra être appliqué.

Les travaux du lavoir étant terminés, Monsieur le Maire demande à Mme DUSSEAUX de bien vouloir mettre des photos sur le compte Facebook de la Mairie. Il indique notamment qu'une inauguration est prévue en septembre où il sera mis à l'honneur les personnes qui ont participé au chantier.
Monsieur LASCAR ajoute que les plantations seront réalisées en automne.

Monsieur SAGOT souligne que des véhicules stationnent encore rue du Puits. Il demande à ce que le Maire repasse le message aux habitants.
Monsieur FOUCHER prend note de la remarque et dit qu'il va observer et visiter les personnes concernées.

Madame LE COZ demande comment le stationnement sera organisé pour la fête médiévale qui aura lieu les 28 et 29 septembre.
Monsieur le Maire propose d'y réfléchir sachant qu'il existe déjà le parking Promenade des Prés et la pointe du cimetière.

La séance est levée à 21h15.

Le Maire,
Jean-Marc FOUCHER,

MAIRIE DE VILLECONIN
Essonne